

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :	
En exercice	15
Présents	13
Procuration	01
Votants	14

L'an deux mille vingt, le 15 octobre à 20 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard FOURNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2020

Présents : MM. Bernard FOURNIER, Lionel ARGOUD, Mme Danièle ALLIBE, M. Patrick CHABERT, Mme Sophie CORBIN, M. Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, Isabelle MANGIONE, MM. Ludovic GIRY, Michaël COUTET, Florent BEST, Mme Hélène REY-GIRAUD.

Absents :

- Mme Morgane ORCEL (qui a donné pouvoir à M. Patrick CHABERT)
- M. Bruno FANTIN

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature des élus. Il fait également circuler la fiche de clôture de la séance du 03/09/2020 pour approbation des dernières délibérations, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques.

M. le Maire désigne le secrétaire de séance : M. Patrick CHABERT

M. le Maire indique qu'il y a une modification à l'ordre du jour.

Délibération n° CM15102020-00 :

Objet : Modification de l'ordre du jour

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par le rajout de la délibération suivante :

Rajout d'une délibération en point 10 :

*« Délibération pour solliciter des aides publiques
pour les travaux de réhabilitation des toitures des bâtiments communaux »*

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM15102020-01 :

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus, depuis le dernier renouvellement des conseils municipaux en vertu de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose que conformément à cet article L 2121-8, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Considérant la date d'installation du conseil municipal le 28 mai 2020, il convient d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal avant le 28 novembre 2020. Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ADOPTER** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire et proposées aux conseillers municipaux.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM15102020-02 :

Objet : signature de la convention de déneigement de 2020 à 2023

Monsieur le Maire rappelle que le déneigement est assuré par les agents du service technique. L'agent technique, Monsieur Romain CHATROUX, doit déclencher le déneigement en cas de neige, et ce conformément à la procédure de déneigement annexée. Celle-ci identifie les secteurs qui doivent être déneigés. Une partie de la commune doit être assurée par une entreprise car la collectivité n'a pas les équipements appropriés.

C'est pourquoi, il convient de signer une convention de déneigement avec l'entreprise ARNAUD TP, représentée par Monsieur Allan ARNAUD, pour les trois prochaines saisons d'hiver : **2020/2021 – 2021/2022 – 2022/2023**. Le coût horaire de l'entreprise ARNAUD TP est de **80 euros toutes taxes comprises** pour toute la durée de la convention.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement avec l'entreprise ARNAUD TP, représentée par Monsieur Allan ARNAUD sis TULLINS (Isère), et ce pour les trois prochaines saisons d'hiver : 2020/2021 – 2021/2022 – 2022/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la facture de l'entreprise ARNAUD TP conformément au tarif horaire de 80 € TTC (*ci, quatre-vingts euros*) ;
- **CONFIE** le reste du déneigement aux agents du service technique de la commune conformément à la procédure de déneigement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM15102020-03 :

Objet : Régularisation du périmètre de l'ENS Marais de Montenas

Monsieur le Maire rappelle les délibérations adoptées relatives au périmètre de l'ENS Marais de Montenas :

- n° CM13032019-02 en date du 13 mars 2019 validant l'action OP1 « *mise à jour des limites de l'ENS suite à l'acquisition de la parcelle A1087 par la collectivité* » ;
- n° CM08072020-02 en date du 08 juillet 2020 validant un bornage complémentaire au vu de l'étendu du marais aux abords de parcelles.

Suite à ce dernier bornage, il convient de régulariser le périmètre de l'ENS dont certaines parties de parcelles non utiles doivent être vendues aux entrepreneurs SCI MONTENAS (433 m²) et SCI LES FELICIENS (796 m²) au prix de 20 euros le mètre carré. Les frais notariés seront pris en charge par les acquéreurs.

Il est également proposé par l'entreprise SCI IMM de céder, sans soulte, une partie de 756 m² à la commune en contrepartie d'une parcelle de 127 m². Les frais notariés seront supportés par la commune. Cette régularisation sera actée chez Maître TERRY, notaire à Saint Marcellin (Isère).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le tarif de vente du mètre carré à 20 Euros (*ci, vingt euros*) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engendrer toutes dépenses relatives à l'échange de parcelles avec la SCI IMM, et notamment les frais notariés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir et tout autre document pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM15102020-04 :

Objet : Mise en place d'un système de vidéo-protection sur la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 qui précise les conditions de mise en œuvre de la vidéo-protection,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- - de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- - de réduire le nombre de faits commis,
- - de renforcer le sentiment de sécurité,
- - de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- - de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire rappelle, qu'au cours des dernières années, Poliéna a connu des tensions dans l'espace public entraînant des incivilités, des dommages importants aux biens et des nuisances sonores

Les secteurs identifiés eu égard aux dégradations et incidents sont :

- complexe sportif : courts de tennis, aire de jeu, vestiaires du foot, parking du stade
- PAV n° 36 : point d'apports volontaires derrière le local du service technique
- place de la mairie, école, commerces, salle des fêtes, foyer, bibliothèque, église, sécurité de la RD
- PAV n°37 : point d'apports volontaires sur la RD48.

Il est rappelé que la vidéo-protection est un outil parmi d'autres permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La présente délibération a pour objet d'acter la mise en place de la vidéo-protection pour les secteurs suscités et ainsi permettre de protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images qui seront visionnées suite aux éventuelles réquisitions judiciaires. L'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif validé par la Commission Départementale des systèmes de vidéo-protection.

Le coût mensuel de la prestation de service avec maintenance, pièces, main d'œuvre et déplacements s'élève à 334 €HT soit 400.80 €TTC pour une durée de 5 ans (soit 60 loyers) auprès de l'entreprise LEASE PROTECT FRANCE située à Villeurbanne (Rhône), qui déterminera l'obsolescence du matériel et son renouvellement au bout de 36 mois sans frais supplémentaire.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de mettre en place un système de vidéo-protection sur les secteurs susvisés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM15102020-05 :

Objet : désaffectation et aliénation d'un chemin rural

Monsieur le Maire rappelle que les chemins ruraux font partie du domaine privé communal et qu'ils sont identifiés suivant les critères suivants :

- l'appartenance à la commune, (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime) ;
- l'affectation à l'usage du public, (art. L 161-2 du code rural et de la pêche maritime) ;
- l'absence de classement comme voie communale au cadastre communal.

Il rappelle à ce titre que le « chemin de Rochefort » est un chemin rural qui appartient au domaine privé de la commune, non classé dans la voirie communale. Ce chemin rural se situe dans le périmètre d'exploitation des carrières et chaux Balthazard & Cotte, dont une partie n'existe plus à ce jour. Depuis des années, ce chemin a donc cessé d'être affecté à l'usage du public et ne fait plus l'objet d'actes réitérés de surveillance ou de voirie (art. L 161-1, L 161-2 et L 161-10 du code rural et de la pêche maritime).

La commune a fait appel à un géomètre pour donner les valeurs de la division graphique de ce chemin rural non numéroté au cadastre dont une partie n'existe plus à ce jour en raison de l'exploitation de la carrière. Aussi, il convient de **désaffecter à l'usage du public** ce chemin rural dénommé « chemin de Rochefort » d'une contenance de 5a56, longueur mesurée graphiquement sur le plan cadastral de 207 m, largeur moyenne de 2,5 m.

Considérant que ce chemin rural se situe dans un périmètre d'exploitation, la commune souhaite procéder à son aliénation à l'amiable avec les carrières et chaux Balthazard & Cotte, en contrepartie des négociations autorisées par le conseil municipal le 05 juin 2019 dont l'intérêt général est rappelé par délibération n° CM05062019-06. Les frais notariés seront supportés en concurrence des deux parties.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE de désaffecter** le chemin rural dénommé « chemin de Rochefort » à l'usage du public considérant sa situation dans un périmètre d'exploitation privé,
 - **DÉCIDE d'aliéner** le chemin rural dénommé « chemin de Rochefort » aux carrières et chaux Balthazard & Cotte,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les négociations entamées avec les carrières et chaux Balthazard & Cotte dans le but d'acquérir en contrepartie des parcelles pour l'intérêt général, à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.
 - **DIT** qu'un affichage de la présente délibération sera mis en place en amont du « chemin de Rochefort » pour une durée de deux mois à compter de sa légalisation en Préfecture, affichage qui sera certifié par un huissier.
- Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM15102020-06 :

Objet : Attribution exceptionnelle subvention à l'association ASP FOOT dans le cadre de sa reprise d'activité

Monsieur le Maire rappelle que l'association ASP FOOT était en veille depuis ces dernières années. Une passation de l'ancien bureau au nouveau bureau de l'association a été faite lors de l'AG en septembre 2020.

Pour la reprise de leur activité, l'association, qui se compose d'une équipe de séniors « en foot loisirs », nous a transmis l'inventaire des équipements en leur possession ainsi que les équipements sportifs délabrés dont notre service technique pourrait assurer la maintenance et l'entretien de certains d'entre eux.

L'association nous a transmis le coût de remplacement des équipements dont elle a besoin pour fonctionner. Aussi, le Maire propose que la commune leur attribue une subvention exceptionnelle pour les aider dans leur reprise d'activité.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de la crise sanitaire du COVID-19, nos associations locales ont dû annuler leurs manifestations. Par délibération n° CM26022020-06 du 26 février 2020, la commune avait prévu de verser une subvention aux associations organisatrices de manifestations en 2020. Aussi, au vu du contexte, des crédits sont restants au compte 6574 "subvention fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** à l'association ASP FOOT de compléter leur demande par un devis de remplacement du matériel dégradé afin que la commune contribue à son remplacement, et ce dans l'objectif d'aider l'association dans leur reprise d'activité ;
- **DÉCIDE** de remettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM15102020-07 :

Objet : Signature d'une convention de mutualisation du véhicule « camion de curage » du service Eau et Assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service Eau et Assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté repropose la signature d'une convention dans le cadre de la mise à disposition de manière occasionnelle d'un camion curage avec chauffeur, pour permettre des interventions de curage sur les équipements de ses communes membres.

Cette convention avait déjà été signée pour les années 2018 et 2019 par délibération n° CM17052017-02 du 17 mai 2017. Le service Eau et Assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté propose à la commune de renouveler cette convention à partir de la date de sa signature et pour une durée illimitée.

La tarification des prestations et travaux pour le compte de tiers par le service Eau et Assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a été fixée par délibération n° DCC-EAS-17229 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017. La commune sera avertie d'une évolution de prix.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de ladite convention de mutualisation du véhicule « camion de curage » du service Eau et Assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à procéder aux démarches comptables permettant le paiement de chaque mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM15102020-08:

Objet : signature d'une convention de partenariat avec MUTUALP

Monsieur le Maire rappelle qu'une rencontre a eu lieu le 07 septembre 2020 entre les élus et la mutuelle communale MUTUALP, représentée par Monsieur Pierre WOLFF, Président.

Il est proposé à la commune un partenariat afin d'initier un projet permettant aux habitants d'avoir une mutuelle complémentaire santé, favorisée pour une mutualisation durable avec la commune.

Monsieur le Maire a également présenté cette mutuelle communale aux membres du CCAS compte-tenu du caractère social de cette proposition et de la collaboration avec le CCAS proposée par MUTUALP.

Après en avoir longuement discuté et délibéré,

Considérant l'avis défavorable du conseil d'administration du CCAS du 15 septembre dernier,

Considérant que pour des raisons de respect de la concurrence et de transparence,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE NE PAS SIGNER** la convention de partenariat avec MUTUALP.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM15102020-09 :

Objet : Décision modificative n° 03/2020 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle les opérations immobilières vues dans cette séance.

Voici la DECISION MODIFICATIVE n°03/2020 à prendre pour pouvoir payer les dépenses engagées et/ou à réaliser avant la fin de l'année 2020 sur le budget COMMUNAL :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE 2020	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2315/ opération 56 Aménagement du village	5 000 €uros	
D 2111 / opération 060 Acquisition foncière		5 000 €uros
Total	5 000 €uros	5 000 €uros

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM15102020-10 :**Objet : demande d'aides publiques pour les travaux de réhabilitation des toitures des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire rappelle les travaux prévus pour réhabiliter les toitures des bâtiments communaux :

<u>TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE :</u>		€HT
REPLAS - mise en sécurité des bâtiments	charpente (bâchage)	2 042.50
APAVE - diagnostic amiante	diagnostic amiante	1 350.00
APAVE - contrôle technique	contrôle technique	1 700.00
APAVE - mission CSPS	mission CSPS	1 900.00
LUMENSOL	panneaux photovoltaïques	33 041.00
ATELIER CUBE – estimatif global	réfection toiture de l'école	148 106.70
Dépenses imprévues	(=5% des travaux)	9 407.01
Coût de la maîtrise d'œuvre	Mission Moe	9 000.00
Total		206 547.21

<u>TOITURE DES 3 BATIMENTS COMMUNAUX :</u>		€HT
REPLAS - mise en sécurité des bâtiments	charpente (bâchage)	734.00
REPLAS - changement châssis vitrés dans bâtiments (salle des fêtes)	charpente	1 256.00
APAVE - diagnostic amiante	diagnostic amiante	1 350.00
APAVE - contrôle technique	contrôle technique	1 700.00
APAVE - mission CSPS	mission CSPS	2 400.00
LUMENSOL – salle des fêtes	panneaux photovoltaïques	32 207.00
ATELIER CUBE – estimatif global	réfection toiture Mairie	55 682.12
ATELIER CUBE – estimatif global	réfection toiture Caserne ex-pompiers	27 152.18
ATELIER CUBE – estimatif global	réfection toiture SDF	228 384.45
Chauffage thermodynamique - ventilation double flux (salle des fêtes)	VMC	96 000.00
Rénovation WC (salle des fêtes)	Bloc sanitaires	25 000.00
Dépenses imprévues	(=5% des travaux)	23 593.29
Coût de la maîtrise d'œuvre	Mission Moe	9 000.00
Total		504 459.04

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des aides publiques pour la réalisation de tous ces travaux d'investissement et de l'autoriser à déposer des dossiers de subventions.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les travaux d'investissement tels que susvisés,
- **SOLLICITE** des aides publiques pour l'attribution de subventions pour réaliser ces travaux d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subventions auprès des financeurs publics, et tout document nécessaire à leurs instructions.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Agenda :

- Réunion unique de présentation du PLU de la commune : **jeudi 22/10 à 19h30 à la mairie**
- Réunion unique de présentation du PLUi par SMVIC : **jeudi 29/10 à 19h30 à la salle des fêtes**
- Conseil d'école : **jeudi 5/11 à 17h30 à l'école**
- Conseil municipal : **jeudi 10/12 2020 à 20h à la mairie**

Pour info, le dernier conseil communautaire de l'année aurait lieu fin novembre à la salle des fêtes de Poliéas (prévenir l'association Entre Deux Pas lorsque la date sera fixée).

Point d'information :

- Point RH
- Information sur la liste des membres de la CCID fixée par le DDFIP
- Point sur les travaux et la commission urbanisme
- Point sur le PCS – DUER – Audit adressage : élus missionnés
- Point sur le COVID-19 : arrêté préfectoral, info audioconférence SMVIC, ...
- Point sur le CCAS
- Point sur la TEOM des baux communaux
- Info présence d'un maraîchage bio **tous les jeudis de 15h à 19h** à partir de ce 15/10 sur la place de la mairie. D'autres commerçants ambulants seraient intéressés pour venir.
- Visite de l'exploitation Balthazard & Cotte : **vendredi 20 novembre à 14h sur le site.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Monsieur le Maire,
Bernard FOURNIER



Affiché à la porte de la Mairie le 20/10/2020